



Rapporteur : Mme LARUE

N° CP\_2025\_0394

21 - Enseignement 2nd degré

**Aide à la restauration scolaire - Collèges privés**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2024 relative à l'adoption des dotations de fonctionnement pour les collèges privés ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

### Exposé :

Partant du constat des établissements scolaires que certain·es collégien·es ne prennent pas de repas lors des pauses méridiennes faute de moyens suffisants des parents, le Département d'Ille-et-Vilaine entend agir et lutter contre les inégalités.

L'aide à la restauration fait partie des mesures exceptionnelles adoptées par l'Assemblée départementale en février 2013 en matière de lutte contre la précarité. Depuis, elle a été pérennisée, avec une revalorisation de son montant au budget primitif 2023, passant de 50 à 55 euros.

Il est proposé de verser aux collèges privés breilliens une aide de 55 euros par élève boursier demi-pensionnaire pour l'année 2024 - 2025 (1 960 collégien·es), qui viendra en déduction du montant de la restauration facturé aux familles concernées.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le montant de cette aide à la restauration scolaire, pour les collèges privés, à hauteur de 107 800 euros, dont le détail par collège figure en annexe.

Les crédits sont prévus dans le cadre du budget supplémentaire sur l'imputation 65-221-65881.3-P131.

### Décide :

**- d'attribuer une aide de 55 euros par élève boursier demi-pensionnaire, pour l'année scolaire 2024 - 2025, aux collèges privés d'Ille-et-Vilaine, pour un montant de 107 800 euros dont le détail est joint en annexe.**

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
8 juillet 2025  
ID: CP\_2025\_0394

Pour extrait conforme